



QUESTIONS DE *Cités* LA FOIRE AUX QUESTIONS

Renouvellement du label des Cités éducatives FAQ

⇒ Cette FAQ sera alimentée et actualisée régulièrement dans les prochaines semaines.

Sommaire

1. Modalités de renouvellement du label des Cités éducatives	1
1.1. Calendrier	1
Quelles sont les étapes de la demande de renouvellement du label ?	1
Quelles seront les étapes après obtention du renouvellement du label ?	2
La revue de projet 2023 est-elle toujours attendue pour décembre ?	2
1.2. Modalités du renouvellement	2
Quel est le contenu du dossier de demande de renouvellement du label ?	2
Quelles sont les modalités de transmission du dossier ?	3
Quels sont les territoires éligibles au renouvellement ?	3
1.3. Périmètre de la Cité éducative	3
Sera-t-il possible de solliciter une évolution du périmètre de la Cité éducative ?	3
Peut-on demander l'extension d'une cité éducative aux autres QPV d'une même collectivité ? ..	3
Dans le cadre d'une demande d'extension de la Cité éducative à de nouveaux QPV, quelles sont les attentes en termes de fonctionnement de la cité étendue ?	4
Dans le cadre de la future généralisation du label (à partir de 2024) : sera-t-il possible de demander une nouvelle Cité éducative, sur le territoire d'une collectivité déjà dotée ?	4
Réseau d'éducation prioritaire : pourra-t-on inclure des établissements en QPV mais n'appartenant pas au réseau d'Education prioritaire ?	4
Est-il possible de changer de collège chef-de-file ?	4
2. Budget et moyens mobilisés	4
2.1. Cadrage financier	4
Est-il possible de solliciter une augmentation de la subvention dans le cadre d'une extension du périmètre de la Cité éducative ?	4
Quelles sont les modalités d'exécution de la subvention spécifique ?	5
Le passage d'une exécution financière en année scolaire vers l'année civile est-il obligatoire ? ..	5

2.2. Cofinancements.....	5
Quelle est le montant des cofinancements attendus de la part de la collectivité ?	6
La valorisation des moyens mis à disposition par la collectivité territoriale peut-elle être comprise comme un cofinancement ?	6
3. Partenariats et articulation de la Cité éducative avec les dispositifs existants	6
Existe-t-il des exigences particulières de coordination ou de gouvernance avec le Programme de Réussite éducative ?	6

1. Modalités de renouvellement du label des Cités éducatives

1.1. Calendrier

Quelles sont les étapes de la demande de renouvellement du label ?

Initiée en 2019, la démarche des Cités éducatives porte une véritable ambition pour devenir le cadre fédérateur des acteurs de la communauté éducative réunis pour la réussite de chaque enfant et jeune habitant en quartier prioritaire. Pour poursuivre cet engagement, il est proposé aux **80 premières cités éducatives labellisées en 2020**, ainsi que les **46 suivantes labellisées en 2021**, de renouveler leur label Cité éducative.

La demande de renouvellement se présente sous la forme **d'un dossier à renseigner en ligne avant le 31 décembre 2023 sur la plateforme Sphinx** par un référent désigné au sein de chaque Cité éducative et après validation du contenu des réponses par les copilotes locaux. Cette demande est à différencier de l'exercice de la revue de projet 2023.

Une instruction précisant les conditions de renouvellement aux Recteurs et aux Préfets a été transmise.

Le dossier de renouvellement est composé :

- D'un courrier qui matérialise le souhait des copilotes de voir reconduit le label pour votre territoire. Il sera cosigné (a minima) par la collectivité, la préfecture de département et la direction académique (un courrier type est proposé, ajustable selon le besoin) ;
- Et d'un court dossier (10 pages maximum) au formalisme imposé et coproduit par les principaux acteurs engagés. Il présentera d'une part le bilan des trois ans, mettant en exergue en particulier les réussites à mettre au crédit de la démarche Cité éducative et les freins éventuellement rencontrés et, d'autre part, les objectifs et réalisations qui seront possibles une fois le label renouvelé.

Les dossiers seront ensuite analysés et chaque Cité sera informée des conditions de son renouvellement courant janvier. Enfin, une nouvelle convention pluriannuelle (2024-2026 devra être signée avant le 1^{er} juin 2024.

Quelles seront les étapes après obtention du renouvellement du label ?

Après la validation du renouvellement du label, voici le calendrier prévisionnel suivant :

- **Janvier 2024** : parallèlement à la décision du renouvellement, la répartition des financements dédiés de l'Etat sera réalisée au niveau national ;
- **1er trimestre 2024** : les troïkas seront appelées à renseigner un plan d'actions plus détaillé. Ces documents seront à remettre à la coordination nationale des Cités éducatives au plus tard le 1er mai 2024 (citeseducatives@anct.gouv.fr)
- **2ème trimestre 2024** : sur la base du modèle transmis par l'ANCT, une convention triennale d'objectifs et de moyens sera établie entre la commune, l'Etat et les différents partenaires dans une logique de contractualisation sur trois ans (sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances chaque année) et afin de préciser les modalités de co-financement de chaque acteur. La convention signée devra être transmise à la coordination nationale avant le 30 juin 2024 (citeseducatives@anct.gouv.fr).

La revue de projet 2023 est-elle toujours attendue pour décembre ?

Le calendrier de remise des revues de projets 2023 reste inchangé. La revue de projet 2023 intègre par ailleurs des éléments de bilan pluriannuel plus détaillés.

1.2. Modalités du renouvellement

Quel est le contenu du dossier de demande de renouvellement du label ?

Le dossier de demande de renouvellement est un dossier court (10 pages maximum). Il est constitué de trois parties :

- un bilan opérationnel et stratégique pluriannuel 2019-2023 (2021-2023 pour les 46 cités labélisées en septembre 2021) : bilan pluriannuel de mise en œuvre sur le territoire, mettant en exergue en particulier les réussites à mettre au crédit de la démarche Cité éducative et les freins éventuellement rencontrés
- un exposé des objectifs et réalisations qui seront possibles une fois le label renouvelé
- et enfin une présentation du futur budget prévisionnel de la Cité éducative (indiquant notamment le montant de subvention spécifique sollicitée).

Le dossier de renouvellement devra être corédigé (a minima) par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) porteurs de la Cité éducative, les services préfectoraux et les services départementaux de l'Education nationale.

Plusieurs éléments constitutifs de la démarche devront y figurer, notamment la définition d'une vision partagée, la mise en place de modalités concrètes de co-construction de l'action, la mise en synergie de l'existant, la mobilisation des autres politiques spécifiques et de droit commun, la hauteur des co-

financements apportés par les différents partenaires, la dimension des parcours éducatifs couvrant les besoins des jeunes de 0 à 25 ans.

Par ailleurs, au-delà de ces éléments constitutifs de la démarche et qui en prouvent la réalité, il sera attendu que soient explicités, du point de vue des pilotes du territoire, ses impacts concrets tels qu'ils sont constatés depuis la mise en œuvre de la Cité éducative.

Enfin, il sera possible de déposer certains documents en annexe sur Sphinx :

- Documents relatifs à l'évaluation de la Cité éducative
- Documents relatifs à un éventuel accompagnement dédié interne et/ou externe dont aurait pu bénéficier la Cité éducative

Quelles sont les modalités de transmission du dossier ?

Le dossier devra être déposé sur la plateforme Dauphin **avant le 31 décembre 2023**.

Un référent de saisie devra être nommé par la troïka. Son adresse mail doit être transmise par retour de mail à l'adresse citeseducatives@anct.gouv.fr

Un lien individualisé sera adressé au référent de saisie, la plateforme ouvrira le 1^{er} décembre 2023.

Quels sont les territoires éligibles au renouvellement ?

Les territoires éligibles au renouvellement du label sont les Cités éducatives labellisées respectivement en 2020 et 2021. Les territoires labellisés en 2022 seront invités à déposer leur demande de renouvellement dans la deuxième partie de l'année 2024.

1.3. Périmètre de la Cité éducative

Sera-t-il possible de solliciter une évolution du périmètre de la Cité éducative ?

Oui. Dans le dossier de demande de renouvellement, il sera possible de proposer une extension ou une réduction du périmètre de chaque Cité éducative. Toute volonté de modification du périmètre de la cité éducative telle que labellisée avant ce renouvellement (ex : extension à d'autres QPV de la collectivité engagée, scission d'une cité intercommunale) devra être intégrée et expliciter dans cette demande de renouvellement du label.

Ainsi, et **dans la perspective d'annonces à venir quant à la généralisation de cette démarche, les territoires d'ores et déjà labellisés ne pourront se porter candidat et obtenir une nouvelle labellisation pour une autre partie de leur territoire.**

Peut-on demander l'extension d'une cité éducative aux autres QPV d'une même collectivité ?

Oui. Il sera possible de demander l'extension de la Cité éducative aux autres QPV du territoire, celle-ci doit même être recherchée. Il sera également possible d'élargir le périmètre de la Cité éducative aux quartiers de la nouvelle géographie prioritaire.

Dans le cadre d'une demande d'extension de la Cité éducative à de nouveaux QPV, quelles sont les attentes en termes de fonctionnement de la cité étendue ?

Un pilotage stratégique de haut niveau globalisée, avec une recherche d'intégration au contrat de ville, et un déploiement opérationnel avec des déclinaisons locales adaptées à l'étendue de la Cité.

Une modalité possible, *par exemple*, dans le cas d'une collectivité ayant plusieurs QPV distants ou une population importante : avoir un COPIL stratégique unique et déployer plusieurs cotechs, CPO ou relais territoriaux pour assurer une pénétration de la cité au plus près des habitants et des acteurs locaux.

Dans le cadre de la future généralisation du label (à partir de 2024) : sera-t-il possible de demander une nouvelle Cité éducative, sur le territoire d'une collectivité déjà dotée ?

Non. Si l'extension du périmètre de la Cité à de nouveaux quartiers est possible, la création d'une nouvelle Cité éducative n'est pas concernée par le renouvellement.

Réseau d'éducation prioritaire : pourra-t-on inclure des établissements en QPV mais n'appartenant pas au réseau d'Education prioritaire ?

La démarche des Cités éducatives vise à dynamiser les QPV au travers d'une mobilisation autour de la réussite éducative, coordonnée par la préfecture, les services académiques et les collectivités territoriales. Les Cités sont donc en lien avec le réseau d'Education prioritaire, mais ne concernent pas nécessairement les mêmes zones géographiques. Il est par conséquent possible d'inclure un établissement présent sur le territoire d'un QPV mais pas affilié REP, sous réserve de l'accord des services académiques.

Est-il possible de changer de collège chef-de-file ?

Oui, le changement d'un collège chef de file sera possible et devra être notifié dans le dossier de demande de renouvellement. **Seuls les établissements REP et REP+ peuvent être chefs de file, toute décision devra être prise en accord avec les services académiques.**

2. Budget et moyens mobilisés

2.1. Cadrage financier

Est-il possible de solliciter une augmentation de la subvention dans le cadre d'une extension du périmètre de la Cité éducative ?

Il est possible de solliciter une subvention plus importante, qu'une extension du périmètre soit ou non proposée. Chaque dossier de demande de renouvellement du label fera l'objet d'une étude au cas par cas, y compris sur ses aspects financiers.

Néanmoins la validation du renouvellement du label autorisant une extension du périmètre n'emportera pas systématiquement augmentation de la subvention initialement attribuée en 2019 ou 2021. Toute demande doit être motivée.

Quelles sont les modalités d'exécution de la subvention spécifique ?

Une subvention spécifique dédiée au programme des Cités éducatives sera à nouveau attribuée sur le programme 147 pour favoriser en priorité le déploiement opérationnel du projet ainsi que pour faciliter l'accompagnement des projets locaux.

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants, **qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique**, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le programme de réussite éducative).

Cette enveloppe sera fléchée selon un ratio défini en fonction de l'enveloppe globale de chaque Cité, entre d'une part les dépenses d'ingénierie (30% minimum) permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation), et, d'autre part le financement d'actions de renforcement du droit commun ou des actions nouvelles. (70% maximum)

Le passage d'une exécution financière en année scolaire vers l'année civile est-il obligatoire ?

Oui. Le financement en année civile est la règle (autorisations d'engagement). Toutes les exceptions existantes ont vocation à disparaître.

Toutefois, une distinction peut être faite entre la temporalité de réalisation de l'action financée, qui peut se dérouler en année scolaire, et l'exécution financière de celle-ci en année civile.

Un webinaire sera dédié en janvier prochain à cette question, il permettra de réunir des Cités éducatives ayant effectuées le basculement d'une exécution en année scolaire vers une exécution en année civile, et d'outiller ainsi les acteurs locaux par le retour d'expérience.

2.2. Cofinancements

Quelle est le montant des cofinancements attendus de la part de la collectivité ?

De façon générale, un équilibre partenarial financier autour de 50% de cofinancement entre l'Etat et les collectivités (commune, intercommunalité, département ou région) doit être recherché. Ces cofinancements s'entendent de tout apport en numéraires, de l'obtention d'autres subventions concourant au projet (CAF, Europe, Etat...) et de la valorisation de dépenses.

Plus spécifiquement, il est attendu de la part de la collectivité et des autres partenaires de la Cité éducative un **cofinancement minimal à hauteur de 30%**. En effet, un financement des actions de plus de 70% par l'Etat sur la totalité du plan d'actions compromet la possibilité d'une dynamique partenariale équilibrée dans le temps.

La valorisation des moyens mis à disposition par la collectivité territoriale peut-elle être comprise comme un cofinancement ?

La valorisation des moyens logistiques et humains mis à disposition peut participer au cofinancement de la Cité éducative, mais l'apport de nouveaux crédits par la collectivité et les partenaires est également attendu.

3. Partenariats et articulation de la Cité éducative avec les dispositifs existants

Existe-t-il des exigences particulières de coordination ou de gouvernance avec le Programme de Réussite éducative ?

Les PRE ont vocation à être pleinement intégrés dans la cité éducative, qu'ils servent parfois de support de départ à la construction de celle-ci ou qu'ils en soient un dispositif intégré particulièrement structurant dans le cadre du suivi individualisé des enfants et des jeunes qui connaissent des signes de fragilité. La dynamique de renouvellement recherche par conséquent à renforcer ce lien, mais sans conditions requises dans le dossier de renouvellement. Le coordinateur PRE comme le coordinateur REP/REP+ ont vocation à intégrer la démarche.

Il en va de même pour tous les autres outils ou dispositifs (convention territoriale globale, projet académique de territoire, contrat local d'accompagnement à la scolarité, ...)